

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 27 février 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre de la Justice propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

Ensuite de cet amendement, le dit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à fr.	111,569,100 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à	2,659,000 »
ENSEMBLE. fr.	<u>114,228,100 »</u>

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
THEUNIS.*

(1) Budget n° 24 - IV.

AMENDEMENT.

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. Gewone uitgaven.
—	—
CHAPITRE PREMIER.	EERSTE HOOFDSTUK.
Administration centrale.	Hoofdbeheer.
<p>ART. 4. — Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations. — Frais d'automobiles. — Achat de livres pour le service de la bibliothèque fr. 400,000 »</p>	<p>ART. 4. — Materieel. — Gebouwen : onderhoud en verbeteringen. — Kosten voor automobielen. — Aankoop van boeken voor den dienst der bibliotheek. fr. 400,000 »</p>

NOTE.

Augmentation de 10,000 francs indispensable pour assurer le service de documentation du Département.

AMENDEMENT.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.
—	—
CHAPITRE XIII.	HOOFDSTUK XIII.
Services divers.	Verschillende diensten.
<p>ART. 75 (nouveau). — Construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon. — Ameublement de l'église fr. 59,000 »</p>	<p>ART. 75 (nieuw). — Opbouw van eene kerk en van eene pastorie in de parochie Sint-Martinus, te Aarlen. — Meubilering van de kerk. fr. 59,000 »</p>

NOTE.

Un crédit de 60,000 francs a été inscrit à l'article 64 du Budget de mon Département pour l'exercice 1921, en vue de la restauration de la flèche, de la croix et du paratonnerre de la tour de l'église Saint-Martin, à Arlon, endommagés par la foudre, ainsi que pour les travaux d'assainissement du presbytère. Seule, une

somme de fr. 31.50, représentant le coût du rétablissement provisoire du paratonnerre, a pu être imputée sur ce crédit, la soumission relative aux autres travaux ayant été annulée d'accord avec l'entrepreneur, à la suite de l'intervention de la Commission royale des Monuments et des Sites. Un excédent de crédit de fr. 59,918.50 pourra donc être annulé à cet article lors de la clôture de l'exercice 1921.

Les contrats d'entreprise relatifs à l'exécution de ses travaux seront passés dans le courant de l'année 1922; une somme de 59,000 francs est nécessaire pour couvrir la dépense.
